

Envoi : 18/02/2020

Réception par le Préfet : 18/02/2020

Publication : 21/02/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-2-4

Séance du vendredi 14 février 2020

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2015 RELATIVE AU VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU CNRS POUR LA REALISATION DU PROJET MATERIAUX S3 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2015/2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme GROFF
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2015-1-5-2 du 23 janvier 2015 relative au Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-8-2-4 du 11 septembre 2015 relative au Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020 – Projet Matériaux S3 porté par le Centre National de la Recherche Scientifique,
- VU la convention du 20 octobre 2015 relative au projet Matériaux S3 porté par le Centre National de la Recherche Scientifique dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CP-2018-4-2-5 du 20 avril 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2015 concernant le projet Matériaux S3,
- VU l'avenant n°1 du 8 juin 2018 à la convention du 20 octobre 2015 relatif au projet « Matériaux S3 » porté par le Centre National de la Recherche Scientifique dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-10-2-1 du 16 novembre 2018 relative à l'avenant n°2 à la convention du 20 octobre 2015 concernant le versement de deux subventions d'investissement au CNRS pour la réalisation du projet Matériaux S3,
- VU l'avenant n°2 du 20 novembre 2018 à la convention du 20 octobre 2015 relatif au versement de deux subventions d'investissement au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour la réalisation du projet « Matériaux S3 » dans le cadre du contrat de plan Etat/Région 2015/2030,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme du 17 janvier 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Proroge jusqu'au 30 septembre 2020 la durée de validité des subventions accordées au Centre National de la Recherche Scientifique pour la réalisation du projet « Matériaux S3 » dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020,
- Approuve l'avenant n°3 à la convention du 20 octobre 2015 relative au versement des subventions d'investissement au Centre National de la Recherche Scientifique pour la réalisation du projet « Matériaux S3 » dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020, joint en annexe à la présente délibération, et autorise la Présidente à le signer,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F225 – chapitre 204 – fonction 23 – nature 204181 du budget départemental. Les subventions seront versées en une seule fois à la fin de réalisation des opérations et sur présentation des justificatifs correspondants.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité